Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260307-2402202605-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
24 Février 2026

N°24.02.2026.05

OBJET :

QBO : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (Zones d'activités et taxe sur les logements vacants) pour approbation

Date de convocation :
18 Février 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	9
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM LE NY Maël, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle.
Etaient absents excusés : Mme DAO Aurélie, M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël,
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M GUYADER Ronan,
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération et les 14 communes qui la composent ont travaillé en 2025 sur deux dossiers qui emportent une mise à jour des attributions de compensation à compter de 2026 : l'actualisation de la voirie communautaire et les modalités de perception de la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants (THLV).

Quimper Bretagne Occidentale est compétente pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1er janvier 2017. Dans ce cadre, une mise à jour de la voirie communautaire a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 16 décembre 2025, (joint en annexe).

Dans un objectif de rationalisation de la perception de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sur le territoire de QBO, le Conseil municipal du 17 juin 2025 a instauré sa perception par la Commune. Cette recette étant précédemment perçue par l'Agglomération, un mécanisme de reversement est mis en place, (joint en annexe).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la CLECT, s'est réunie le 26 novembre 2025 au sein de QBO et a émis, sur ces deux dossiers, un rapport approuvé par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2025 (joints en annexe).

L'évaluation financière réalisée par la CLECT vise légalement une neutralité financière des transferts de charges entre l'Agglomération et ses communes membres. Par conséquent, les attributions de compensation des communes sont revues dans ce sens.

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260307-2402202605-DE

Concernant la voirie communautaire des zones d'activité :
La méthode de mise à jour pour l'intégration de nouvelles voiries par QBO est celle retenue en 2018 sur la base de l'expertise de KPMG.

Pour Briec, le calcul d'impact sur l'attribution de compensation s'établit comme suit :

Zone	**Lumunoc'h**		**Pays-Bas**	
Catégorie	Zone intermédiaire		Zone urbaine à fort trafic et densité	
Linéaire de voirie	1 205		643	
Points lumineux	0		14	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Coût voirie	2 820 €	13 568 €	1 717 €	8 269 €
Coût éclairage public	0 €	0 €	1 120 €	770 €
Evolution AC	**2 820 €**	**13 568 €**	**2 837 €**	**9 039 €**

L'évolution des attributions de compensation assurant une neutralité financière entre Briec et QBO pour le transfert de nouvelles voiries communautaire au sein des zones d'activité de Lumunoc'h et des Pays bas est la suivante :

Evolution AC fonctionnement	-5 657 €
Evolution AC investissement	-22 607 €
Evolution totale d'AC	**-28 264 €**

Concernant le mécanisme de compensation de l'instauration de la THLV à l'échelle des communes :
L'article 1407 bis du CGI permet aux communes situées hors des zones tendues d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.
Instaurée par Quimper Bretagne Occidentale en 2017 (à l'exception de la commune de Landudal qui l'avait déjà mise en place antérieurement sur son territoire et de la commune de Plomelin qui l'a adoptée en 2024), il a été convenu de l'appliquer au niveau communal à compter de l'année 2026. N'ayant pas délibéré en 2025 pour une instauration en 2026, la commune de Pluguffan n'est pas concernée par le dispositif de compensation.
Pour les autres communes ayant instauré la THLV avec pour conséquence un transfert sur leur budget des recettes précédemment perçues par Quimper Bretagne Occidentale, un mécanisme de compensation a été établi pour neutraliser ces effets et ne pas mettre financièrement en difficulté la communauté d'agglomération.
Les bases d'impositions nettes de THLV sur l'année 2025 n'étant pas encore connues, un montant provisoire des compensations par commune est calculé sur la base des recettes 2024. Les bases d'impositions de THLV des années 2024 et 2023 ont été impactées par d'importants dégrèvements dans le cadre de la mise en place du dispositif GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers). Le montant des dégrèvements par commune n'étant pas encore connu, un retraitement répartissant le montant total des dégrèvements 2024 au prorata des bases de chaque commune est réalisé pour calculer les recettes nettes par commune, ainsi pour Briec :

Base THLV	Répartition des dégrèvements 2024	Bases nettes THLV provisoire	Compensation provisoire
292 836 €	-90 306 €	202 530 €	20 577 €

L'évolution des attributions de compensation assurant une neutralité financière entre Briec et QBO sur la THLV est donc évaluée à – 20 577 € (soit 10,16% de la base nette provisoire).
Les montants des compensations définitives seront calculés sur la base nettes des recettes de THLV 2025 après prise en compte des dégrèvements dont la comptabilisation se fait sur 2 ans (2026 et 2027).
Au cours des 2 prochaines années, des CLECT viendront ajuster les montants définitifs.

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260307-2402202605-DE

Vu le CGI, art. 1609 nonies C, notamment son IV et V ; Vu le CGCT, art. L.5211-5 ; Vu le CGCT, art. L.2321-1 ; Vu le CGI, art. 1407 bis ;
Vu le rapport de la CLECT du 26 novembre 2025 approuvé par le Conseil communautaire de QBO le 18 décembre 2025 (DCC.2025.12.18.05) ;
Vu les délibérations communales n° 16.12.2025.09 (voirie ZAE) et n° 17.06.2025.15 (THLV) ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances personnel administration générale du 17 février 2026

Considérant que la CLECT a évalué les charges transférées/restituées afin d'assurer la neutralité financière entre QBO et ses communes membres ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :
1- D'approuver le rapport de CLECT du 26 novembre 2025
2- De prendre acte des incidences financières résultant des mises à jour des attributions de compensation au titre de l'intégration de nouvelles voiries des ZAE et du mécanisme de compensation lié à l'instauration communale de la THLV, lesquelles seront fixées par QBO en application du rapport de la CLECT précité et ajustées après consolidation des bases 2025.
3- De transmettre la présente décision à Quimper Bretagne Occidentale.

Fait et délibéré le 24 Février 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)